

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école **COOL CONDUITE** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

CONDITIONS GENERALES

Les formations assurées par l'auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sécuritaire afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler les cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions météorologiques, accident, manifestation, etc.). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

En général, une leçon de conduite se décompose de la façon suivante :

- 5 minutes requises pour l'installation au poste de conduite et déterminer l'objectif de travail,
- 45 à 50 minutes de conduite effective,
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (embouteillages ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique, il faut :

- que le programme de formation soit terminé,
- avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation,
- que les sommes dues soient réglées.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Celle-ci est envisageable en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » d'une tierce personne pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et, en cas d'échec, l'élève devra s'orienter vers une autre auto école pour passer à nouveau son examen.

CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois en formation traditionnelle « B », 18 mois en conduite supervisée et 3 ans en apprentissage anticipé à la conduite à compter de la date de signature.

Le contrat mentionne entre autres, les conditions générales de l'inscription jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

HYGIENE ET SECURITE

1. Les consignes de sécurité sont affichées dans le local principal. Les élèves sont invités à suivre les directives données en cas d'incident ou d'incendie.
2. Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite.
3. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules.
4. Il est interdit de consommer ou d'avoir consommé tout produit nuisible à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
5. Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

ACCES AUX LOCAUX

Les horaires d'ouverture de bureau et des cours de code sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur des locaux ; ils sont communiqués auparavant à l'élève lors de l'inscription. Les élèves ont libre accès pendant ces horaires.

ORGANISATION DES COURS THEORIQUES ET PRATIQUES

COURS THEORIQUES

Quarante questions sont visionnées par les élèves par l'intermédiaire d'une vidéo et corrigées par un professionnel dès que possible. Un cours théorique magistral d'une heure est proposé chaque semaine sur un thème de la sécurité routière défini selon les besoins des élèves.

COURS PRATIQUES

L'évaluation est obligatoire en auto-école et s'effectue avant l'inscription de l'élève.

En général, une leçon de conduite se décompose de la façon suivante :

- 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail,
- 45 à 50 minutes de conduite effective,
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Un livret d'apprentissage est fourni à l'élève au démarrage des cours pratiques et retrace le contenu et le suivi de la formation.

Les modalités de réservation, d'annulation, d'absences ou de retards des leçons de conduite sont mentionnées dans les conditions générales du contrat.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- respect pour le personnel de l'établissement,
- respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.),
- respect des locaux (propreté, dégradation),
- avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (chaussures appropriées pour conduire),
- interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules,
- interdiction de consommer ou d'avoir consommé tout produit nuisible à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...),

- interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules,
- interdiction d'utiliser le matériel de l'auto-école sans accord préalable du responsable,
- respect pour les autres élèves sans discrimination aucune,
- respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (en cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.),
- respect des heures de conduite,
- interdiction d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code,
- défense de parler pendant les cours collectifs,
- suivre les cours avec assiduité.

Tout manquement de l'élève à l'égard d'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après énumérées par ordre d'importance :

- ✓ avertissement oral,
- ✓ avertissement écrit,
- ✓ suspension provisoire,
- ✓ exclusion définitive de l'établissement.

**L'auto école COOL CONDUITE est
heureuse de vous accueillir parmi
ses élèves et vous souhaite
une excellente formation.**